

## > SECHERESSE

### Mesures de restrictions des prélèvements d'eau dans les cours d'eau

Les fortes chaleurs des dernières semaines, malgré des précipitations importantes en juin, génèrent une situation de sécheresse qui s'étend sur plusieurs cours d'eau du Loir-et-Cher. Au regard des mesures de restriction définies par l'arrêté-cadre du Préfet de Loir-et-Cher du 31 juillet 2013, il a été constaté le franchissement des seuils :

- d'**alerte** pour le **bassin versant de la Cisse**
- d'**alerte renforcée** pour le **bassin versant de la Braye**
- de **crise** pour les **bassins versants des affluents de la Loire, du Beuvron et de la Masse**

Après de premières restrictions en vigueur depuis le 19 juillet sur le bassin versant des affluents de la Loire, **de nouvelles mesures de restriction des prélèvements en rivière** s'appliquent à compter de ce jour sur les communes concernées par les bassins versants suscités. Ces mesures sont fixées par l'arrêté préfectoral qui peut être consulté en mairies, où il est affiché, et sur le site internet des services de l'État ([www.loir-et-cher.gouv.fr](http://www.loir-et-cher.gouv.fr)).

#### Sur le bassin versant de la Cisse :

- les irrigants doivent ainsi réduire de **20 % le volume hebdomadaire autorisé** ;
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit sont interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins sont interdits de **8 h à 20 h**.

#### Sur le bassin versant de la Braye :

- les irrigants doivent désormais réduire de **50 % le volume hebdomadaire autorisé**,
- le remplissage de plans d'eau et les manœuvres d'ouvrages susceptibles d'influencer le débit restent interdits ;
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit ;
- l'arrosage des potagers est interdit de **8h à 20h**.

#### Sur les bassins versants des affluents de la Loire, du Beuvron et de la Masse :

- les irrigants ont **interdiction totale d'irriguer**,
- **interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau**,
- l'arrosage des pelouses et jardins est interdit,
- l'arrosage des potagers est interdit de **8 h à 20 h**.

En cas de déficit pluviométrique persistant, des restrictions plus importantes des usages de l'eau pourront être mises en œuvre.

Plus globalement, compte-tenu des fortes chaleurs annoncées dans les jours et semaines à venir, et afin de limiter le risque de sécheresse prolongée (situation de l'été 2017), les services de l'État incitent chacun à être vigilant en ce qui concerne sa consommation d'eau (par exemple en ce qui concerne le remplissage des piscines, le lavage des voitures, l'arrosage des jardins et des cultures...).

**CONTACTS PRESSE // SERVICE DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE**

Retrouvez-nous sur [WWW.LOIR-ET-CHER.GOUV.FR](http://WWW.LOIR-ET-CHER.GOUV.FR)